



Ministère du Solliciteur général

**Subvention pour la protection contre
les incendies
(2025-2026)**

**Instructions et lignes directrices
relatives à la demande**

Contenu

INTRODUCTION	3
CONTEXTE.....	3
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.....	4
POINTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION	6
EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS.....	8
LONGUEUR DU FORMULAIRE DE DEMANDE.....	9
EXAMEN DES DEMANDES.....	9
ENTENTES CONTRACTUELLES.....	9
SOUSSION D'UNE DEMANDE	11
DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES	11
AIDE	11
COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE TÉLÉCHARGÉ	12
VALIDATION DE LA DEMANDE COMPLÉTÉE	17
DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE.....	17

INTRODUCTION

Le programme de **Subvention pour la protection contre les incendies (PCI)** a été annoncé dans le budget de 2024 du gouvernement et est conçu pour appuyer les efforts de prévention du cancer des services des incendies des municipalités de l'Ontario. Pour l'année 2025-2026, l'admissibilité à la subvention a été élargie pour inclure l'équipement et les fournitures à utiliser dans des interventions face à des incidents liés à des piles au lithium-ion. La Subvention pour la PCI aidera les services des incendies à acquérir des équipements essentiels pour améliorer la santé et la sécurité des pompiers, ainsi que des infrastructures mineures au niveau local.

Seuls les projets dont les objectifs correspondent à au moins un des objectifs de la liste ci-dessous seront admissibles au financement.

- (1) Prévention du cancer – Équipement et fournitures
- (2) Prévention du cancer – Matériel de protection individuelle (MPI)
- (3) Prévention du cancer – Infrastructures mineures
- (4) Modernisation des infrastructures mineures – Amélioration de la connectivité Internet et à large bande
- (5) Intervention face à des incidents liés à des piles au lithium-ion – équipement et fournitures

La Subvention pour la PCI est disponible pour les municipalités qui ont établi un service des incendies conformément à l'alinéa 2(2)b) de la *Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie* (LPPI). Les services des incendies relevant du Programme de protection contre les incendies dans le Nord (PPIN) ne peuvent pas bénéficier de la Subvention pour la PCI. Les services du PPIN qui souhaitent obtenir des informations sur le matériel de prévention du cancer doivent contacter la sous-commissaire adjointe des incendies Laura Elchyshyn (laura.elchyshyn@ontario.ca).

La Subvention pour la PCI sera accordée sur trois ans. Pour l'année 2025-2026, l'enveloppe a été augmentée de 10 millions de dollars, ce qui porte le financement offert à 20 millions de dollars. Les types de projets admissibles au financement par subvention seront revus chaque année pour s'assurer que la Subvention pour la PCI continue de répondre aux priorités locales et provinciales. Ainsi, des appels de demandes seront lancés chaque année. Pour chaque cycle de demande, les services des incendies devront réaliser les projets définis et démontrer le succès des initiatives.

CONTEXTE

Le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à protéger la santé et la sécurité des pompiers de l'Ontario. La sécurité publique est une priorité clé pour le ministre du Solliciteur général

(ministère), qui s'est engagé à collaborer avec les services des incendies municipaux afin de leur fournir les outils et les ressources dont ils ont besoin pour assurer la sécurité des pompiers et des collectivités de l'Ontario. Le ministère reconnaît les défis que doivent relever les services des incendies pour prévenir le cancer chez les pompiers.

Les pompiers meurent du cancer à un taux jusqu'à quatre fois supérieur à celui de la population générale. En moyenne, de 50 à 60 pompiers meurent chaque année du cancer au Canada, dont la moitié viennent de l'Ontario¹. Les MPI contaminés peuvent exposer les pompiers à des contaminants biologiques et chimiques dangereux et réduire l'efficacité de la protection qu'ils sont censés fournir. La Subvention pour la PCI est conçue pour financer les programmes de prévention du cancer chez les pompiers et protéger les services d'incendie contre des expositions à des produits chimiques dangereux.

Le ministère lance un appel de demandes en vertu de la Subvention pour la PCI pour l'exercice 2025-2026 afin de continuer à soutenir les pompiers et le rôle important qu'ils jouent dans la sécurité et le bien-être de leurs collectivités.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Qui est admissible?

- La Subvention pour la PCI est offerte aux municipalités qui ont mis sur pied un service d'incendie conformément à l'alinéa 2(2)b) de la LPPI. La Subvention pour la PCI n'est pas offerte aux services des incendies participant au PPIN.
 - Bien que les services d'incendie des Premières Nations ne soient pas admissibles dans l'état actuel du cadre existant, le Bureau du commissaire des incendies s'est engagé à mener des discussions avec les communautés des Premières Nations pour mieux comprendre leurs besoins en matière de protection contre les incendies et étudier une façon de les inclure à l'avenir dans le programme.

Qu'est-ce qui est admissible?

- Initiatives nouvelles **et** existantes axées sur la prévention du cancer chez les pompiers (équipement, MPI et améliorations mineures des infrastructures), sur la modernisation des infrastructures mineures et sur l'intervention face à des incidents liés aux piles au lithium-ion (équipement et fournitures).
- Initiatives existantes qui incluent des projets approuvés pendant la première année de la Subvention pour la PCI mais pas encore achevés.

Par exemple : La proposition initiale du projet de l'année 1 demandait une laveuse et une sécheuse, mais les fonds alloués ne permettaient que l'achat de la laveuse. L'année 2 comprendrait l'achat de la sécheuse pour terminer le projet). Les initiatives existantes

¹ Ministère du Solliciteur général de l'Ontario. L'Ontario protège les pompiers contre les produits chimiques cancérigènes. Salle de presse de l'Ontario. <https://news.ontario.ca/fr/release/1005517/ontario-protege-les-pompiers-contre-les-produits-chimiques-cancerigenes>

peuvent également inclure des projets qui s'inscrivent dans les thèmes de l'année 2 et qui ont été lancés à compter du 1^{er} avril 2025.

- Les coûts d'installation des infrastructures mineures (s'il y a lieu) sont également admissibles au financement dans le cadre de cette subvention.

Voici des exemples d'initiatives admissibles au financement (sans s'y limiter) :

Prévention du cancer – Matériel et fournitures²

- Trousses de décontamination sur place (tuyaux, lances, brosses, seaux, lingettes de décontamination)
- Programmes de protection des voies respiratoires (p. ex., équipement d'essai d'ajustement)

Prévention du cancer – MPI

- Extracteurs de tenues de feu
- Équipements de protection individuelle
 - Tenue de feu (deuxième ensemble ou augmentation de l'approvisionnement de rechange)
 - Appareils respiratoires autonomes supplémentaires (ARA)
 - Masques d'appareils respiratoires autonomes (ARA)
 - Gants ou cagoules antiéclair (deuxième ensemble ou augmentation de l'offre de rechange)
- Programmes de tests et d'inspection du MPI (y compris les contrats avec des tiers)

Prévention du cancer – Infrastructures mineures

- Douches/installations de décontamination
- Extracteurs de gaz d'échappement diesel
- Aires d'entreposage des tenues de feu

Modernisation des infrastructures mineures – Amélioration de la connectivité Internet et à large bande

- Amélioration des services à large bande ou Wi-Fi

Intervention face à des incidents liés à des piles au lithium-ion – équipement et fournitures

- Agents extincteurs, systèmes de décontamination des incendies et solutions d'amélioration de la sécurité.

² Les articles de cette catégorie ne nécessitent pas d'installation. Pour les éléments qui nécessitent une installation ou une rénovation (p. ex., les extracteurs de tenues de feu), veuillez utiliser la catégorie Prévention du cancer – Infrastructures mineures.

Les auteurs d'une demande sont encouragés à consulter la [Liste de vérification pour la prévention du cancer chez les pompiers](#) pour établir l'ordre de priorité des besoins de leur municipalité et les guider dans la préparation de la demande. Comme la liste de vérification sera utilisée pendant le processus d'examen de la demande, c'est une ressource importante à utiliser pendant la préparation de la demande.

Les services des incendies peuvent combiner des initiatives portant sur plusieurs thèmes. Par exemple, une demande peut viser plusieurs projets :

Trousses de décontamination sur place (Prévention du cancer – Matériel et fournitures)
Masques d'ARA personnels (Prévention du cancer – MPI)
Améliorations des services à large bande (modernisation des infrastructures mineures – Amélioration de la connectivité Internet et des

Qu'est-ce qui n'est pas admissible?

- Augmentation des effectifs
- Charges liées à la dotation en personnel (y compris les salaires, les avantages sociaux et les heures supplémentaires)
- Frais médicaux directs (p. ex., dépistage du cancer et suivi médical)
- Coûts de formation directs (y compris les manuels, les frais de cours, les fournisseurs de formation tiers)
- Honoraires des consultants externes
- Matériel de lutte contre les incendies non conforme aux critères de la Subvention pour la PCI
- Fonds qui ne peuvent être engagés avant le 31 mars 2026

POINTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Affectation par caserne de pompiers

Le Service des incendies de l'Ontario est très vaste et unique dans sa composition. L'Ontario compte près de 400 services des incendies municipaux, dont environ 32 000 pompiers. Dans chaque municipalité, il y a des circonstances particulières qui déterminent le nombre de pompiers à temps plein, à temps partiel et volontaires. Deux services des incendies dont la démographie est très semblable peuvent avoir des modèles de dotation considérablement différents pour répondre à leurs besoins locaux.

L'année 2 de la Subvention pour la PCI sera répartie proportionnellement au nombre de casernes de pompiers actives dans une municipalité. En mettant l'accent sur la prévention du cancer, la modernisation des infrastructures mineures et l'intervention face aux incidents liés aux piles au lithium-ion, le gouvernement reconnaît que chaque caserne de pompiers de l'Ontario a des besoins liés à la prévention du cancer, aux mesures de santé et sécurité et à l'amélioration de la technologie qui doivent être prises en compte. C'est pour cette raison que l'attribution fondée sur le nombre de casernes de pompiers en service constitue une approche juste, transparente et

cohérente de l'attribution des fonds dans l'année 2.

L'Ontario compte environ 1 216 casernes de pompiers municipales (d'après les données déclarées par le Bureau du commissaire des incendies [BCI] sur le profil des services des incendies). Selon le nombre de demandes reçues et approuvées par la suite, les services des incendies peuvent s'attendre à recevoir environ 16 000 \$ par caserne de pompiers en service. Les allocations finales varieront selon le nombre total de demandes reçues et approuvées.

Les chefs de pompiers doivent s'assurer de l'adaptabilité de leur demande. Par exemple, ils peuvent demander diverses quantités d'équipement de prévention du cancer et de MPI qui dépassent leurs affectations prévues; toutefois, lorsque l'affectation finale est déterminée, les chefs des pompiers peuvent acheter les quantités qui correspondent le mieux aux fonds disponibles pour optimiser leurs affectations.

Initiatives de services régionaux et partagés

La collaboration entre les services des incendies voisins permet d'accroître l'efficacité, de réduire les coûts et d'accroître la capacité. Les ententes d'aide (mutuelles et automatiques) et les initiatives de formation partagée sont toutes essentielles au succès de nombreux services des incendies. Cette collaboration améliore la sécurité communautaire et fait de l'Ontario un endroit plus sûr où vivre, travailler et visiter.

Les propositions qui tirent parti de la collaboration et/ou des services/équipements partagés avec les services des incendies voisins sont encouragées et seront prises en considération au cours du processus d'examen des demandes. Cette collaboration n'est pas une exigence de toute demande, mais elle peut permettre aux municipalités partenaires de tirer parti d'un plus grand bassin de financement initial provenant de la Subvention pour la PCI.

Les collectivités adjacentes peuvent travailler ensemble pour mettre en commun leurs attributions de financement afin de partager une initiative. Dans ces scénarios, une seule municipalité sera responsable de soumettre une demande au titre de la Subvention pour la PCI. Toutefois, la demande exige que les partenaires qui font partie d'un projet soient identifiés. Le nombre total de casernes de pompiers parmi les partenaires déterminera l'attribution totale de la Subvention pour la PCI et le BCI confirmera auprès de chaque partenaire inscrit qu'il appuie le partage de l'attribution. Les municipalités qui collaborent à une demande commune ne devraient pas soumettre de demandes individuelles pour les mêmes projets que ceux figurant dans la demande commune.

Remarque : Une municipalité ne devrait soumettre qu'une seule demande. Par conséquent, dans l'année 2, si la décision est prise de soumettre une demande conjointe pour un projet, tous les

projets individuels devront être pris en compte pour les années futures du programme de subvention, le cas échéant.

Il y a plus de 150 services des incendies en Ontario qui ont une seule caserne de pompiers. Afin de tirer parti des fonds disponibles, deux services des incendies ou plus situés à proximité peuvent regrouper leurs fonds pour partager certaines initiatives.

Par exemple, les services des incendies A et B (tous deux dotés d'une seule station) demandent ensemble d'acheter un extracteur et un séchoir de tenues de feu. Cela permettrait d'acheter les deux articles cette année et de les installer dans les services des incendies A ou B, et de partager l'utilisation entre les deux services des incendies. Les fonds alloués cette année seraient insuffisants pour permettre aux deux services des incendies d'acheter individuellement un extracteur et un séchoir de tenues de feu cette année.

Budgets d'exploitation et d'immobilisations des services des incendies

Tous les demandeurs devront indiquer s'ils ont demandé ou reçu des fonds par leurs budgets d'exploitation et d'immobilisations pour les initiatives visées par la demande de subvention et quel niveau et quel montant de financement ils ont reçus (total, partiel ou aucun) ou si les demandes n'ont pas été acceptées. Bien que toutes les demandes soient examinées, l'évaluation de chaque demande portera sur les initiatives de financement demandées par le service d'incendie par le biais de ses propres processus budgétaires.

Coûts d'installation

Les coûts d'installation associés aux projets sont admissibles au financement. Assurez-vous d'inclure les frais d'installation, s'il y a lieu.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS

Les demandeurs retenus devront remplir un rapport indiquant les résultats du projet approuvé. L'omission de fournir les renseignements exigés dans le rapport aura une incidence négative sur les demandes futures au titre de la Subvention pour la PCI. Les détails de la date de réception du rapport seront fournis aux demandeurs retenus dans le cadre de l'entente de paiement de transfert.

Veuillez noter que les fonds doivent être officiellement engagés au moyen d'une lettre d'intention signée et d'une entente de paiement de transfert signée au plus tard le 31 mars 2026.

LONGUEUR DU FORMULAIRE DE DEMANDE

Les formulaires de demande comportent des limites de caractère pour chaque section. Veuillez respecter ces limites.

Les pièces jointes peuvent être jointes à votre demande si elles appuient les initiatives demandées. Des exemples de pièces jointes peuvent comprendre des propositions de prix (pour les produits et les frais d'installation) ou d'autres renseignements sur les prix des produits.

EXAMEN DES DEMANDES

Les demandes répondant aux critères d'admissibilité seront examinées par un Comité d'examen de la Subvention pour la PCI (Comité d'examen). Le mandat principal du Comité d'examen sera d'évaluer les demandes en fonction des critères d'admissibilité et d'évaluation et de formuler des recommandations à l'intention du solliciteur général de l'Ontario en matière de financement.

Le personnel du BCI travaillera avec les municipalités et leurs chefs des pompiers pour répondre aux exigences et aux objectifs de la Subvention pour la PCI. Veuillez vous assurer que toutes les sections de la demande sont remplies correctement et avec exactitude. Au cours de la phase d'examen, le personnel du BCI chargé de l'examen des demandes individuelles peut contacter les demandeurs (et les partenaires répertoriés) et effectuer des recherches pour s'assurer de l'exactitude des informations fournies.

Les demandes seront soumises au bureau du solliciteur général pour examen final et approbation. Une fois les demandes approuvées et le financement finalisé, le ministère du Solliciteur général, par l'intermédiaire du Bureau du commissaire des incendies, communiquera directement avec les demandeurs retenus et leur enverra leurs ententes de paiement de transfert.

ENTENTES CONTRACTUELLES

Dans le cadre des modalités de financement, le ministère conclura des ententes contractuelles avec les municipalités dont le financement est approuvé pour la Subvention pour la PCI. Les ententes prendront fin le 31 mars 2026.

Les fonds seront remis à la municipalité une fois que tous les documents requis auront été soumis et que l'entente contractuelle aura été signée par toutes les parties. Les fonds doivent

être utilisés aux fins décrites dans la demande et selon les termes de l'entente contractuelle. Dans le cadre de l'entente contractuelle, les bénéficiaires devront remplir un rapport et le remettre au ministère conformément aux modalités de l'entente contractuelle.

L'entente contractuelle énoncera :

- les fins auxquelles les subventions seront utilisées;
- les engagements à prendre ou les activités particulières à mener pour appuyer la demande;
- les dates d'établissement des rapports;
- le calendrier des décaissements de financement.

SOUSSION D'UNE DEMANDE

La Subvention pour la PCI sera administrée par le biais du système Paiements de transfert Ontario (PTO), y compris le processus d'appel de demandes (voir les instructions relatives à la soumission des demandes de PTO ci-dessous).

Une fois la demande soumise dans le système PTO, le demandeur recevra une confirmation que leur demande a été soumise

Le ministère du Solliciteur général enverra ensuite un courriel de confirmation au demandeur pour accuser réception de la demande.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES

Les formulaires de demande remplis doivent être reçus avant **17 h (heure normale de l'Est) le 30 septembre 2025**.

AIDE

Pour toute question concernant la Subvention pour la PCI ou la procédure de demande, veuillez contacter votre conseiller en protection contre les incendies ou envoyer un courriel à OFMGrants@ontario.ca.

Si vous avez des questions ou si vous éprouvez des difficultés techniques avec le système PTO, veuillez communiquer avec le service à la clientèle PTO au 416 325-6691 ou 1 855 216-3090, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h, heure normale de l'Est, ou à l'adresse TponCC@Ontario.ca.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE TÉLÉCHARGÉ

1. Une fois ouvert, le formulaire de demande de Subvention pour la PCI apparaît comme suit. Cliquez sur Élargir pour afficher toutes les sections de la demande et remplir tous les champs obligatoires. Vous pouvez aussi choisir chaque section individuellement, mais assurez-vous que toutes les sections sont remplies.



APPLICATION

Dossier n° : null

Subvention pour la protection contre les incendies (exercice 2025-2026)

Détailler

Valider

Directives	A - Renseignements sur l'organisation	B - Adresse de l'organisation
C - Renseignements sur la personne-re	D - Renseignements sur le service d'inc	E - Renseignements sur le projet
F - Budget	G - Renseignements sur le partenariat	H - Déclaration et signature

2. **Section A – Information sur l'organisation.** Veuillez vous assurer que tous les champs de la section Information sur l'organisation sont remplis. Les renseignements de cette section ne peuvent être modifiés puisqu'ils sont automatiquement tirés de votre compte PTO municipal. Si des modifications doivent être apportées à cette section, veuillez communiquer avec votre administrateur de PTO.

A - Renseignements sur l'organisation

La présente section n'est pas modifiable. Elle affiche les renseignements tirés de votre inscription à Paiements de transfert Ontario (PTO). Le système PTO est un guichet d'inscription libre-service unique qui permet de fournir et de mettre à jour les renseignements sur le profil de l'organisation. Toutes les organisations qui reçoivent des paiements de transfert du gouvernement de l'Ontario doivent s'inscrire au système PTO. Si des changements doivent être apportés dans la section A de votre demande, veuillez les apporter dans le système PTO. Une fois vos renseignements révisés, tous les futurs formulaires téléchargés incluront les renseignements mis à jour.

Nom de l'organisation :

Organisation Dénomination sociale :

URL de site web :

NE ARC

3. **Section B – Renseignements sur l’adresse de l’organisation.** Veuillez vous assurer que tous les champs de la section Renseignements sur l’adresse de l’organisation sont remplis. Les renseignements de cette section ne peuvent être modifiés puisqu’ils sont automatiquement tirés de votre compte PTO municipal. Si des modifications doivent être apportées à cette section, veuillez communiquer avec votre administrateur de PTO.

B - Adresse de l’organisation

La présente section n’est pas modifiable. Elle affiche les renseignements tirés de votre inscription à Paiements de transfert Ontario (PTO). Le système PTO est un guichet d’inscription libre-service unique qui permet de fournir et de mettre à jour les renseignements sur le profil de l’organisation. Toutes les organisations qui reçoivent des paiements de transfert du gouvernement de l’Ontario doivent s’inscrire au système PTO. Si des changements doivent être apportés dans la section B de votre demande, veuillez les apporter dans le système PTO. Une fois vos renseignements révisés, tous les futurs formulaires téléchargés incluront les renseignements mis à jour.

Adresse principale :

Numéro :	Adresse municipale 1 :
Adresse municipale 2 :	Ville :
Province :	Code postale:
Pays :	

Adresse postale :

Numéro :	Adresse municipale 1 :
Adresse Municipale 2 :	Ville :
Province :	Code postal :

4. **Section C – Coordonnées de la personne-ressource de la demande.** La première personne ajoutée à cette section devrait être l’autorité de signature municipale pour le système PTO. Des personnes-ressources supplémentaires peuvent être ajoutées en sélectionnant le bouton « Ajouter ». Veuillez indiquer le chef des pompiers (ou son représentant désigné) comme personne-ressource supplémentaire (s’il ne s’agit pas du signataire autorisé municipal).

C - Renseignements sur la personne-ressource pour la demande

Veillez indiquer les personnes-ressources pour cette demande, y compris si elles ont ou non le pouvoir de signature. Les personnes ressources du demandeur recevront par courriel des avis concernant la présentation de cas, les rapports dus et les paiements. Les personnes ressources du bénéficiaire recevront des avis concernant les paiements.

Veillez inscrire le signataire autorisé dans la première section ci-dessous. **Si le signataire autorisé n'est pas le chef des pompiers, veuillez cliquer sur le bouton Ajouter ci-dessous et fournir les coordonnées du chef des pompiers dans la deuxième section.**

Les personnes-ressources ayant le pouvoir de signature seront invitées à signer numériquement ce formulaire à la section Z.

		Ajouter	Supprimer
Titre : *	Prénom : *	Nom : *	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Primaire : <input type="checkbox"/>	Rôle : *	Adresse de courriel : *	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Titre de poste :	Département :	Numéro de téléphone au travail : *	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Numéro de cellulaire :	Numéro de télécopieur :	Signataire autorisé : <input type="checkbox"/>	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	

5. **Section D – Renseignements sur le service des incendies.** Cette section est propre à cette demande et doit être remplie par le demandeur. Les informations sur les casernes de pompiers actives et le nombre de pompiers seront validées par rapport aux informations du profil des services des incendies du BCI. Assurez-vous que le nombre de casernes de pompiers correspond au nombre de casernes de pompiers en service à la date de la demande. Pour le nombre de pompiers, veuillez inclure l'effectif complet approuvé par le conseil (et non les pompiers actuels).

Des renseignements sur le budget de fonctionnement et le budget des immobilisations sont recueillis pour appuyer l'initiative et les objectifs du projet.

D - Renseignements sur le service d'incendie

Veillez fournir les renseignements ci-dessous compte tenu des casernes de pompiers actives et des pompiers volontaires ou à temps plein actifs à la date de la présente demande.

Veillez entrer zéro dans la section appropriée ci-dessous si vous n'avez aucun pompier à temps plein ou volontaire.

Casernes de pompiers actives *	Nombre de pompiers à temps plein : *	Nombre de pompiers volontaires : *
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Ce projet a-t-il été comptabilisé dans les processus budgétaires de l'exercice en cours? *		
<input type="text"/>		
Si oui, veuillez indiquer si le financement est alloué totalement, partiellement ou inexistant (refusé). *		
<input type="text"/>		

Les renseignements fournis ci-dessus seront validés eu égard aux renseignements sur le profil du service d'incendie du BCI.

6. **Section E – Renseignements sur le projet.** Vous y trouverez les détails de votre projet, y compris le nom du projet, les dates de début et de fin, le montant demandé (et le coût total du projet).

Comme vous pouvez demander plusieurs domaines prioritaires de subvention, assurez-vous que la demande indique clairement les priorités de votre projet (cochez toutes les réponses pertinentes).

Veillez à ce que le résumé, la description et les objectifs du projet soient remplis en détail afin d'indiquer clairement les besoins et les initiatives du service des incendies.

Remarque : Prévention du cancer – Le matériel et les fournitures ne doivent comprendre que les articles qui n'ont pas de coût d'installation. Tout élément nécessitant des frais d'installation doit être répertorié sous Prévention du cancer – Infrastructures mineures ou Modernisation des infrastructures mineures – Amélioration de la connectivité à large bande et de l'Internet, selon le cas.

E - Renseignements sur le projet	
Nom du projet (maximum de 250 caractères) *	
Date de début du projet (mm/jj/aaaa) *	Date de fin du projet (mm/jj/aaaa) *
Montant demandé : *	Coût total du projet *
Identify applicable FP Grant Priorities (Select all that apply) *	
<input type="checkbox"/> (1) Prévention du cancer – Équipement et matériaux	
<input type="checkbox"/> (2) Prévention du cancer – ÉPI	
<input type="checkbox"/> (3) Prévention du cancer – Infrastructures mineures	
<input type="checkbox"/> (4) Modernisation d' Infrastructures mineures – Amélioration de la connectivité à large bande et de l'internet	
<input type="checkbox"/> Plan d'intervention en cas d'incident pour les piles au lithium-ion – Équipement et fournitures	
Résumé du projet: *	
Description du projet: *	
Objectifs du projet: *	

7. **Section F – Budget.** La présente section doit résumer les éléments demandés, leurs coûts connexes (dans la section description) et le montant total de l’objectif (dans la section montant).

F - Budget

Veillez joindre une liste détaillée ainsi que les coûts prévus (taxes non comprises), classés selon les catégories ci-dessous, pour décrire les coûts de l’équipement individuel et de l’installation inclus dans cette initiative.

Article	Description	Montant
Coûts prévus des composantes du projet		
* Prévention du cancer – Équipement et matériaux		0,00
* Prévention du cancer – ÉPI		0,00
* Prévention du cancer – Infrastructures mineures		0,00
* Coûts d’installation – Prévention du cancer – Infrastructures mineures		0,00
* Modernisation d’ Infrastructures mineures – Amélioration de la connectivité à large		0,00
* Coûts d’installation – Modernisation d’ Infrastructures mineures – Amélioration de la		0,00
* Plan d’intervention en cas d’incident pour les piles au lithium-ion – Équipement et		0,00
* Autre (préciser)		0,00
* Total des dépenses		0,00

8. **Section G – Renseignements sur les partenariats.** Les services des incendies municipaux peuvent s’associer pour obtenir un financement dans le cadre de projets partagés. Un seul service des incendies devrait présenter une demande et indiquer chaque service des incendies partenaire dans cette section. Chaque service des incendies figurant sur la liste sera contacté par le BCI pour confirmer son intention de mettre en commun sa subvention.

G - Renseignements sur le partenariat

Veillez fournir une liste de tous les services d’incendie qui ont accepté de regrouper leurs affectations dans le cadre de cette subvention aux fins du partage de l’équipement ou des services entre les partenaires. Le BCI communiquera avec tous les partenaires figurant sur la liste pour confirmer leur acceptation avant que des fonds soient octroyés.

Nom du service d’incendie	Chef des pompiers (le cas échéant)	Commentaires



9. Section H – Déclaration et signature. Cet article exigera la signature du signataire municipal.

H - Déclaration et signature

Les demandeurs doivent satisfaire au Code des droits de la personne de l'Ontario (le « Code ») et à toute autre loi applicable (<http://www.ohrc.on.ca/fr/le-code-des-droits-de-la-personne-de-l'ontario>). Tout manquement à la lettre et à l'esprit du Code entraînera l'inadmissibilité du demandeur à tout subventionnement et, dans le cas où il bénéficierait déjà d'une subvention, le ministère pourrait exiger son remboursement intégral. Les demandeurs doivent savoir que les institutions du gouvernement de l'Ontario sont tenues de respecter la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, L.R.O. 1990, c.F.31 (<https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90f31>), telle que modifiée de temps à autre. Il est également important de noter que, conformément à cette Loi, tous les renseignements qui leur sont fournis dans le cadre de cette demande sont susceptibles d'être divulgués. De même, le nom et l'adresse des organismes bénéficiaires des subventions, le montant des subventions ainsi que l'objet de ces subventions sont des renseignements mis à disposition du public.

Déclaration

Le demandeur atteste par la présente que :

- (a) les renseignements fournis pour appuyer la présente demande sont véridiques, exacts et complets à tous égards ;
- (b) le demandeur comprend que tout engagement de financement se fera au moyen d'une lettre d'approbation signée par le ministre responsable et en vertu des conditions figurant dans ladite lettre. Les conditions de financement peuvent inclure la nécessité d'une entente de financement obligeant le bénéficiaire du financement à rendre compte de l'utilisation du financement et à se conformer à d'autres obligations en matière de responsabilité ;
- (c) le demandeur a lu et compris les renseignements fournis dans le formulaire de demande ;
- (d) le demandeur sait que les renseignements fournis dans la présente demande peuvent être utilisés pour l'évaluation de l'admissibilité de la demande de subvention et aux fins de la préparation de rapports statistiques ;
- (e) le demandeur comprend qu'il doit satisfaire au Code des droits de la personne de l'Ontario et à toute autre loi applicable ;
- (f) le demandeur comprend que les renseignements contenus dans cette demande ou fournis au ministère dans le cadre de cette subvention peuvent être divulgués en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée ;
- (g) le demandeur n'a pas manqué à ses engagements relativement à toute entente de subvention, de prêt ou de paiement de transfert qu'il a convenu avec tout ministère ou organisme du gouvernement de l'Ontario ;
- (h) je suis un signataire autorisé du demandeur.

Veillez valider votre demande en cliquant sur le bouton Valider avant de renvoyer le formulaire à Subventions de l'Ontario.

VALIDATION DE LA DEMANDE COMPLÉTÉE

Une fois la demande remplie, examinée et signée par le signataire municipal, veuillez sélectionner le bouton « Valider » afin que le demandeur puisse s'assurer qu'il n'y a pas de renseignements manquants et que tous les champs **requis** ont été remplis.

Détailler

Valider

Directives	A - Renseignements sur l'organisation	B - Adresse de l'organisation
C - Renseignements sur la personne-re	D - Renseignements sur le service d'inc	E - Renseignements sur le projet
F - Budget	G - Renseignements sur le partenariat	H - Déclaration et signature

DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE

Chaque demandeur doit fournir des documents supplémentaires pouvant étayer sa demande. Cela peut inclure des estimations ou des propositions de projets ou d'autres documents justificatifs. Ces renseignements supplémentaires aideront le Comité d'examen de la Subvention pour la PCI à évaluer les demandes.